



## Formalités pour repasser le permis suite à une annulation.

Par **nino66**, le **17/02/2010** à **14:25**

Bonjour,

Suite à une annulation de mon permis de conduire avec interdiction de le repasser pendant 4 mois, quelles démarches dois je mettre en place pour pouvoir le repasser au terme de ce délai ?

Merci par avance de vos lumières.

Par **Tisuisse**, le **17/02/2010** à **16:35**

Bonjour,

Je suppose que cette annulation a été décidée par un juge. Dans ce cas, vous retournez en auto-école et, si votre permis annulé avait moins de 3 ans, vous devrez repasser et le code et la conduite mais, si votre permis annulé avait plus de 3 ans, le code seul sera obligatoire.

**ATTENTION** : si vous étiez titulaire de plusieurs catégories de permis (auto, moto, poids lourd ou autre) ce sont toutes ces catégories qui ont été annulées et vous devez repasser toutes ces catégories. Vous ne serez apte à reconduire chaque catégorie qu'après repasser les épreuves correspondantes avec succès.

Par **nino66**, le **17/02/2010** à **17:10**

bonjour,  
merci de ces informations. j'ai obtenu mon permis auto il y a 10 ans et mon permis moto il y a moins de 3 ans. dans mon cas, il semble que seul le code est à repasser.  
j'aimerais savoir si d'autres formalités sont nécessaires (visite médicale, test psycotechniques...).

par avance merci de vos informations.

Par **Tisuisse**, le **17/02/2010** à **17:17**

Inutile de vous précipiter pour repasser vos 2 permis. Vous avez fait une récidive de conduite sous alcool, votre permis ancien va être invalidé et c'est 6 mois d'attente, vous concernant, pour repasser vos 2 catégories de permis. + les examens médicaux et psycho. Désolé.

Au fait : pourquoi avez-vous supprimé votre message sur votre récidive de conduite sous alcool ? Cette suppression a entraîné celle des réponses.

Par **nino66**, le **17/02/2010** à **17:32**

bonjour,  
j'ai supprimé ma première question car j'ai eu une réponse à celle-ci.  
En effet j'ai comparu ce matin et l'annulation est effective mais la durée d'interdiction de solliciter à nouveau un permis est bien de 4 mois (le permis n'a pas été annulé faute de points).  
dois je solliciter une convocation pour ces examens psycho et médicaux?  
Dois je passer le code pour récupérer mon permis B (qui avait plus de 3 ans) et la conduite pour le permis A (qui lui a moins de 3 ans)?  
merci d'avance pour votre réponse

Par **nino66**, le **23/02/2010** à **14:02**

bonjour tisuisse,  
Je n'avais pas perçu lors de la suppression de mon message l'intérêt qu'il pouvait avoir pour d'autres lecteurs. Je suis sincèrement désolé du désagrément causé.  
Deux de mes interrogations restent sans réponse, avez vous des informations sur ces sujets là?  
dois je solliciter une convocation pour ces examens psycho et médicaux?  
Dois je passer le code pour récupérer mon permis B (qui avait plus de 3 ans) et la conduite pour le permis A (qui lui a moins de 3 ans)?

merci d'avance pour votre réponse

Par **Tisuisse**, le **23/02/2010** à **14:43**

Vous devez repasser les épreuves du code tant pour la permis moto, que pour le permis auto. Par ailleurs, les tests psycho + la visite médicale et ses analyses, seront obligatoires puisque votre annulation est supérieure à 1 mois.

Non, vous ne récupérez pas votre ancien permis, vous aurez un nouveau permis, probatoire celui là et avec 6 points seulement, et d'une durée temporaire d'1 an certainement avec possibilité de le proroger au delà d'1 an avec les mêmes examens mésciaux et psycho. que ci-dessus.

Voyez donc votre préfecture pour avoir des dates de passage de ces examens, et une auto-école pour le passage du code.

Par **nino66**, le **23/02/2010** à **15:29**

Je me suis mal exprimé dans mon dernier message, je suis bien conscient que je ne récupère pas mon ancien permis. Il me semble que dans le cas ou le permis a plus de trois ans seul le code est à repasser et que si le permis a moins de trois ans code et conduite sont à repasser. Dans mon cas le permis B avait plus de 3 ans (donc seul le code est à repasser) par contre le permis A a lui moins de 3 ans, devrai je repasser la conduite pour obtenir à nouveau celui-ci? merci d'avance pour votre réponse